EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BAUME DE TRANSIT

RECU
09.07.18
PREF

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents :.....10
Nombre de conseillers votants :.....12

L'AN DEUX MIL DIX HUIT LE 28 JUIN A 20 H 00
Le conseil municipal de la commune de LA BAUME DE TRANSIT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GAUDIBERT, Maire.
Date de convocation des membres du conseil municipal : le 21 JUIN 2018.

PRESENTS : Mr le Maire, Mrs Cloche, Reynaud, Roig, Mme Ranc, Mr Rouby, Mmes Gambetti, Paillard, Gordillo, Mr Gachon.

ABSENTS : Mme Boureghda, donne procuration à Mme Paillard.
Mr Escoffier, donne procuration à Mr Gaudibert
Mrs Martinat et Guénard.

Secrétaire de séance : Mme Gambetti Pascale

Objet : approbation du projet de révision avec examen conjoint n°1 du plan local d'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L151-1 à L153-30, R151-1 2°, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-53 et R152-1 à R153-21 ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé par le conseil municipal le **01 AOUT 2013** ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du **16 NOVEMBRE 2015** prescrivant la révision avec examen conjoint du PLU et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme ;
Vu l'avis tacite de la mission régionale de l'autorité environnementale,
Vu la délibération du conseil municipal en date du **26 MARS 2018** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision avec examen conjoint du PLU;
Vu l'arrêté municipal en date du **06 AVRIL 2018** prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision avec examen du PLU ;
Vu le compte-rendu de la réunion au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet de révision du PLU par l'Etat et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 à L132-9 du code de l'urbanisme ;
Vu les avis des personnes publiques consultées au cours de la révision avec examen conjoint du PLU ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée **du 03 MAI 2018 au 04 JUIN 2018,** le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet de PLU arrêté nécessite des modifications après enquête publique, pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des avis émis par les personnes publiques associées ou consultées,

Considérant que ces modifications sont minimes et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations avant et avec la convocation,

Considérant que le projet de révision avec examen conjoint du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

REÇU 09.07.18

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➢ décide, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, de modifier le projet de révision avec examen conjoint du PLU soumis à l'enquête publique sur les points suivants :

– Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation des zones AUh du Sud Rouvayroles et des Bartras, le nombre de logements attendus dans chacune des zones est désormais mentionné,

– L'accès de la zone AUh de Rouvayroles Sud sur la R.D.141 a été explicitement reporté dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et il y a été mentionné que cet accès n'était pas déplaçable.

➢ décide d'approuver la révision avec examen conjoint du PLU tel qu'elle est annexée à la présente,

➢ indique que :

– conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération **sera affichée pendant un mois en mairie** et le dossier tenu à la disposition du public.

– Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

➢ Indique que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement des mesures de publicité.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie Le09 juillet2018 et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 juin 2018.

Le Maire

Résultat du vote		
Pour	11	
Contre	0	
Abstention	1	

Pour extrait certifié conforme,

A LA BAUME DE TRANSIT
Le 28 JUIN 2018

Le Maire

MAIRIE LA BAUME-DE-TRANSIT 26790